

COMMUNE DE RECQUIGNIES

.....

NOUS, Maire de la Commune de RECQUIGNIES,

VU le Code de la Route,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2542-2 et L2542-3,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les Arrêtés subséquents et notamment les Arrêtés Interministériels des 6 et 7 Juin 1977,

VU l'instruction Interministérielle du 15 Juillet 1974 relative à la signalisation routière, sur l'approbation de la 8ème partie du Livre I, intitulée « Signalisation Temporaire », modifiée par les arrêtés subséquents

VU la circulaire n° 77-182 du 21 Décembre 1977 relative à l'application des Arrêtés Interministériels des 6 et 7 Juin 1977,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 de M. le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le Représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière.

CONSIDERANT l'organisation d'une parade le 07 Juillet 2019,

VU l'avis favorable en date du.....Monsieur le chef de la délégation territoriale de l'Avesnois, CAD-ATESAT Centre de MAUBEUGE,

VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de JEUMONT en date du.....

VU l'avis favorable de Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de BAVAY en date du.....

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

ARRETONS

ARTICLE 1 En raison de la parade « TOUSALARU » organisée dans le cadre des fêtes d'été 2019 de la ville de RECQUIGNIES, le dimanche 07 Juillet 2019, l'ensemble du circuit ci-dessous énoncé sera protégé et la circulation sera interdite ou limitée aux heures mentionnées ci-dessous aux participants et organisateurs de la manifestation

La parade scindée au départ en deux groupes, depuis 2 zones de départ situées sur l'impasse de l'Escrière et sur le Parc de l'hôtel de ville empruntera collectivement le circuit suivant :

1. La rue de la gare,
2. La rue du 06 septembre 1914,
3. La rue Paul Ronval,
4. La rue des anciens combattants,
5. La rue de la brasserie,
6. La rue Georges Herbecq,
7. La rue du 06 septembre 1914 jusqu'à la place de Nice

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le circuit à compter de 13h30 aux alentours de 16h00

1. Rue du 06 septembre 1914,
2. Rue de la Gare,
3. Rue Maurice Druart et son impasse,
4. Place de la république et hôtel de ville,
5. Rue Paul Ronval de l'intersection rue Georges Herbecq et le N°24B de la rue Paul Ronval,
6. Rue des anciens combattants,
7. Rue de la brasserie,
8. Rue Georges Herbecq jusqu'au N°24,

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le circuit à compter de 14h00 jusqu'aux alentours de 18h00

1. Rue du 06 septembre 1914 du monument aux morts jusque la place pasteur
2. Rue Paul Ronval intersection avec la rue Georges Herbecq et le N°24B rue Paul Ronval,
3. Rue des anciens combattants,
4. Rue de la brasserie,
5. Rue Georges Herbecq jusqu'au N°24,

Des barrières de police et un véhicule de barrage aux intersections entraveront les accès au circuit. Des signaleurs seront disposés aux barrières pour interdire l'accès sur le circuit. Les automobilistes seront guidés par le service de gardiennage qui sera mise en place sur 5 barrages ci-dessous dès 13h30 et jusqu'aux alentours de 16H00

- Emplacement barrage - Rue de la gare à hauteur de l'intersection avec la rue de la Feutrerie protégée par des barrières de police et véhicules de sécurité sur toute la traversée de la chaussée et des trottoirs
- Emplacement barrage - Rue Maurice Druart à hauteur du chemin de halage protégée par des barrières de police et véhicules de sécurité sur toute la traversée de la chaussée et des trottoirs
- Emplacement barrage - Rue des Mines basses à hauteur du N° 02 place pasteur protégée par des barrières de police et véhicules de sécurité sur toute la traversée de la chaussée et des trottoirs
- Emplacement barrage - Rue Georges Herbecq à hauteur du N° 24 de la rue Georges herbecq protégée par des barrières de police et véhicules de sécurité sur toute la traversée de la chaussée et des trottoirs
- Emplacement barrage- Rue Paul Ronval à hauteur du N° 24B peu après l'intersection avec la rue des anciens combattants protégée par des barrières de police et véhicules de sécurité sur toute la traversée de la chaussée et des trottoirs

A l'issue de la fin du cortège passant devant la Place de Nice à partir de 15H00 et jusqu'aux environs de 18H00 à la fin de la parade, les barrages emplacements 1 et 2 seront levés et un nouveau dispositif sera installé

- Emplacement barrage - Rue du 06 septembre à hauteur du monument aux Morts
- Emplacement barrage - Rue des Mines basses à hauteur du N° 02 place pasteur protégée par des barrières de police et véhicules de sécurité sur toute la traversée de la chaussée et des trottoirs
- Emplacement barrage - Rue Georges Herbecq à hauteur du N° 24 de la rue Georges herbecq protégée par des barrières de police et véhicules de sécurité sur toute la traversée de la chaussée et des trottoirs
- Emplacement barrage- Rue Paul Ronval à hauteur du N° 24B peu après l'intersection avec la rue des anciens combattants protégée par des barrières de police et véhicules de sécurité sur toute la traversée de la chaussée et des trottoirs

Des déviations seront installées :

- Venant de BOUSSOIS par la rue de la Feutrerie, emprunt de la gare puis René fourchet
- Venant de CERFONTAINE, ROUSIES, et de la rue René Fourchet, emprunt de rue de la gare, puis de la Feutrerie ou emprunt de la rue Armand Beugnies

Des limitations de vitesse seront installées

Des panneaux d'informations, et de vitesse limitée à 30km/heure, aux abords des accès au circuit de la parade seront mis en place rue de la Feutrerie, rue Paul Ronval, rue des mines basses, rue Georges Herbecq, rue du biez, rue Maurice Druart

Rue Maurice Druart à double sens.

Afin de laisser sortir les riverains de la rue Maurice Druart, la rue sera exceptionnellement laisser à l'emprunt dans les deux sens de circulation de 13H00 à 18H00 - la vitesse y sera limitée à 30km/heure

Des informations de fléchage de parking seront installées :

Des panneaux d'informations et fléchage de parking seront mis en place rue de la Feutrerie, place de la gare, rue Paul Ronval, rue Georges Herbecq, rue du biez.

ARTICLE II

Afin de protéger les participants, les badauds, riverains et visiteurs, la sécurité et la circulation seront assurés par un service de gardiennage avec gilet fluorescent à chacun des points ci-dessus mentionnés et des barrières sur lesquelles on pourra lire "Attention Parade - Fête foraine »" seront également mises en place.

La signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 15 Juillet 1974 relative à la signalisation routière et modifiée par ses arrêtés subséquents, sur l'approbation de la 8ème partie du Livre I intitulée « signalisation temporaire », sera mise en place par les soins des services techniques de la municipalité et le contrôle des services de police.

Le stationnement des véhicules le long du circuit sera interdit. Des panneaux seront installés à cet effet (KC 1, B6a1 et B3).

Le présent arrêté sera installé aux 5 emplacements sur les barrières de protection

La circulation sera interdite durant la parade

ARTICLE III Les dispositions édictées au Présent Arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 3. Dès lors tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE IV Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication;

ARTICLE V Ampliation du Présent Arrêté sera adressée à :

- M. l'Inspecteur Départemental des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie à LILLE.
- M. le chef de la délégation territoriale de l'Avesnois, CAD-ATESAT Centre de MAUBEUGE
- M. le Commissaire de Police de JEUMONT
- M. le Directeur du C.R.I.C.R. à VILLENEUVE D'ASCQ
- MM. les Présidents des syndicats des Transporteurs à WASQUEHAL
- M. le Chef de la Subdivision Départementale de BAVAY
- Conseil Général Direction des Transports à LILLE
- Groupement INTERVALS Z.A.E. Les Prés du Roy à LE QUESNOY
- Monsieur Le Chef de Centre de Secours de JEUMONT
- Monsieur Le Directeur de la SEMITIB Maubeuge
- Monsieur le Directeur des Transports DEWITTE
- Société SERTIRU
- Monsieur le Président de l'AMVS

A RECQUIGNIES, le /06/2019

